

AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales.

ARRÊTE

Article 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue Fauqueux (du N°42 au n°56),
le Dimanche 23 Janvier 2022 de 06 h 00 à 14 h 00.

Article 3 : L'arrêté municipal sera affiché 3 jours avant le stationnement des commerçants dans la rue de Fauqueux (du N°42 au n°56) . Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière au frais des propriétaires.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Masny, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat d'Aniche, les Services Municipaux de la ville de Masny, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Masny, le 19 Janvier 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

